



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRÊTÉ n° 2024/ 46 - A

AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS 6 RUE DES VALLEES ENTREPRISE SMTP TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET GROS OEUVRE

LE MAIRE, les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1
du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22
juillet 1982 relative aux libertés des communes,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la
sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de
chantier, pour les travaux de terrassement et de gros œuvre du
chantier de construction situé 6 rue des Vallées, pour le compte
de **SMTP Promotion – 3/7 boulevard de la Muette – 95140
GARGES LES GONESSE.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024, l'entreprise
SMTP sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des
véhicules poids lourds, pour les travaux du chantier situé 6, rue des
Vallées et, sur les voies susvisées de la commune.

ALLER – RETOUR

N104

Avenue André Malraux

Rue Pablo Picasso

Avenue Paloisel

Rue de Lieusaint

Rue des Vallées

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité aux abords du chantier, l'entreprise
SMTP mettra en place en amont de la zone du chantier un panneau
de type AK14 « autres dangers » complété d'une bavette « sortie de
camions ». Cette signalisation devra être maintenue et entretenue
pendant toute la durée des travaux.

- ARTICLE 3 :** L'entreprise SMTP devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids lourds du chantier 6 rue des Vallées. Les travaux ne devront en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise SMTP mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 95/45 A relatif aux nuisances sonores :
De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures. Ils seront interrompus en dehors de ces heures, et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 5 :** **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**
Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 9 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le
Le Maire
Guy GEOFFROY

30 janvier 2024